



Litige et chantage avec mon beau-frère!

Par **justine1901_old**, le **17/12/2007** à **11:36**

Bonjour!

Actuellement en litige avec mon beau-frère j'ai besoin de quelques renseignements!

Suite a quelques problème familiaux j'ai du quitter le domicile de mes parents, et suis partie quelques jours chez ma soeur le temps de me trouver un appartement. Après une grosse dispute mon beau-frère m'a reprocher de ne pas aider au restaurant qu'il tiens. J'ai donc du aider puique j'éstimais que j'étais héberger gratuitement chez eux, je payais donc les courses qu'ils faisait pour eux, je payais l'essence, toujours en estimant que je devais le faire san rien demander. J'ai donc tout fais sans recevoir de salaire pour le travail effectuer au restaurant et sans remboursement de leurs frais de coures et d'essence. Aujourd'hui alors que je réclame l'argent que j'ai avancer (alors que je n'ai pa beacoup de moyen!) pour payer un téléphone portable que l'on ma demander, et dont j'ai fai signer un papier pour reconnaissance dette, mon beau-frère me reproche de ne pas lui avoir rembourser l'eau, l'électricité, le téléphone et la nourriture que j'ai consommer. et menace de me dénoncer a la caf parce que je suis reconnu comme femme seule et que j'ai un petit copain de passage que je n'ai pas déclarer. (enfin pour lui je ne suis pas légale alors que je suis complètement dans mes droits puisque mon petit copain n'a pas de lien de parenté avec mon enfant.)

Alors ma question est est ce que je lui doit quelque chose et si jamais il me dénonce que doit je faire?

Par **sache**, le **30/12/2007** à **09:34**

Vous n'avez aucune chance de recours pour le remboursement des frais avancés. Votre beau frère pousse le bouchon un peu loin et essaye de vous en soutirer un maximum (belle mentalité!) étant donné que vous avez déjà payé pas mal de choses. En résumé il ne peut lui non plus rien contre vous. Si vous avez un petit copain c'est votre affaire, vous n'avez pas à déclarer vos amis de passage. Mais attention vous pouvez inviter chez vous qui vous voulez à condition de ne pas l'héberger continuellement (douches, repas, vêtements et objets personnels de monsieur dans l'armoire etc...ne doivent pas être présents chez vous). Si votre beau frère vous "dénonce" auprès de la CAF vous pouvez porter plainte pour diffamation. Qui a signé une reconnaissance de dettes, vous ou votre beau frère, ce n'est pas très clair. Bon courage et bonnes fêtes de fin d'années